

76.375 Motion Schwarzenbach
du 16 juin 1976

27 septembre 1976

Réponse verbale (affaire *)

76.375. Motion Schwarzenbach du 16 juin 1976.

Coopération au développement. Nouvelle conception

76.400. Interpellation Hofer du 24 juin 1976.

Aide au développement

76.414. Interpellation Blum du 24 juin 1976.

Coopération au développement

76.419. Interpellation Auer du 25 juin 1976.

Interdépendance de la Suisse

Département politique. Proposition du 20 septembre 1976

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

d é c i d e :

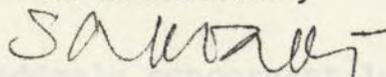
La réponse aux interventions parlementaires susmentionnées est approuvée (voir annexe).

Extrait du procès-verbal:

- EPD 6 pour exécution
- BK 5 (Hb, Br, Sa, AS, AP) pour connaissance

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,



CONSEIL NATIONAL

76.375 Motion Schwarzenbach
du 16 juin 1976

Coopération au développement. Nouvelle conception

Compte tenu du résultat de la votation du 13 juin 1976 sur le prêt à l'AID, le Conseil fédéral est prié de présenter au Parlement, d'ici à la fin de l'année, une nouvelle conception de la coopération au développement et de l'aide humanitaire.

Il s'agira de donner clairement à la coopération bilatérale au développement, dont les objectifs sont fixés à l'article 5 de la loi fédérale, la priorité sur l'aide multilatérale.

Les moyens financiers destinés à la coopération au développement doivent être engagés selon l'article 9 de la loi fédérale.

L'aide en cas de catastrophe sera inscrite au budget de la coopération au développement et de l'aide humanitaire.

Il faudra veiller soigneusement à ce que la réalisation des projets financés en tout ou partie par les ressources de la Confédération soit désintéressée et ne serve pas, dans les pays bénéficiaires, à modifier les structures sociales et à atteindre des objectifs mercantiles.

76.400 Interpellation Hofer
du 24 juin 1976

Aide au développement

Dans son rapport à l'Assemblée fédérale concernant les Grandes lignes de la politique gouvernementale durant la législature 1975-1979, le Conseil fédéral relève que notre contribution à l'aide internationale au développement prend des dimensions toujours plus grandes sur le plan de notre politique étrangère, de notre politique économique extérieure et de notre politique de sécurité. Il ajoute que notre objectif est d'accroître progressivement, dans le cadre

II

de notre coopération en matière de développement, l'aide publique que fournit la Suisse, pour qu'elle se rapproche tout d'abord des prestations moyennes des autres Etats de l'OCDE (0,33 % du produit national brut)".

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral considère-t-il l'objectif susmentionné, compte tenu du rejet en votation populaire du prêt de 200 millions de francs en faveur de l'AID ?
2. Le Conseil fédéral estime-t-il devoir modifier sa conception en matière d'aide au développement et, dans l'affirmative, de quelle manière ?
3. Quelle influence le refus du prêt de 200 millions de francs promis à l'AID exerce-t-il, aux yeux du Conseil fédéral, sur les relations de la Suisse avec l'étranger, qu'il s'agisse de pays en voie de développement ou de pays industrialisés ?
4. Quelles possibilités y a-t-il, selon le Conseil fédéral, de renseigner le peuple suisse de manière plus approfondie sur l'importance et la nécessité de la coopération internationale au développement, et quelles mesures se propose-t-il, le cas échéant, de prendre à cet effet ?

La demande d'interpellation est appuyée par les députés suivants:

Akeret, Baumann, Bommer, Bretscher, Brosi, Dürrenmatt, Freiburghaus, Friedrich, Gautier, Gehler, Generali, Grünig, Gut, Kaufmann, Koller Arnold, Künzi, Marthaler, Matossi, Nebiker, Ribli, Roth, Schnyder-Berne, Schürch, Schwarz, Ueltschi, Widmer.

76.414 Interpellation Blum
du 24 juin 1976

Coopération au développement

Le rejet par le peuple suisse, le 13 juin dernier, du prêt qui était destiné à l'AID ne signifie nullement qu'il s'oppose en principe à la coopération au développement. Toutefois, il y a lieu de constater que ce refus fait apparaître la Suisse et sa politique de solidarité internationale sous un jour douteux.

III

Pour ne pas porter atteinte à la crédibilité de notre politique en matière de développement, il importe que nous revoyions dans un esprit critique les principes qui sont à la base de notre coopération au développement.

Je demande donc au Conseil fédéral s'il est prêt, dans cet ordre d'idées:

1. A poursuivre systématiquement, avec des pays du tiers monde, notre coopération au développement conformément à la loi fédérale qui veut que les mesures prises à cet effet "tiennent compte de la situation des pays partenaires ainsi que des besoins des populations auxquelles elles sont destinées" (art. 2, 2ème al.) et que la coopération au développement "soutienne en priorité les efforts des pays en développement, régions et groupes de population les plus défavorisés" (art. 5, 2ème al.).
2. A déclarer que la priorité doit être donnée, dans nos efforts, aux exigences spécifiques du développement chaque fois qu'il y a conflit entre les objectifs de notre aide et des intérêts purement économiques.
3. A augmenter les moyens affectés à la coopération technique bilatérale et, en particulier, à encourager la réalisation de projets qui incitent les pays du tiers monde, dans les limites de leurs conditions propres, à se développer et à recourir à des techniques appropriées, tout en amenant la population intéressée à entreprendre des efforts de son plein gré.
4. A collaborer plus étroitement avec des oeuvres d'entraide privées dans les limites des crédits de programme réservés à la coopération technique et à l'aide financière.
5. A encourager la recherche ainsi qu'une information qui soit de nature à sensibiliser l'opinion publique aux causes du sous-développement ainsi qu'au sens et aux effets de la coopération internationale au développement.

La demande d'interpellation est appuyée par les députés suivants:

Ammann-Saint-Gall, Biel, Bundi, Bussey, Diethelm, Lang, Meier Werner, Merz, Morf, Muheim, Müller-Berne, Nauer, Schär, Schnyder-Bâle, Spiess, Tschäppät, Welter, Widmer, Zwyzgart.

76.419 Interpellation Auer
du 25 juin 1976

Interdépendance de la Suisse

Notre économie est tributaire dans une large mesure de l'économie mondiale. Notre pays dépend aussi de l'étranger dans

IV

d'autres domaines.

Les discussions sur le prêt à l'Association internationale de développement et sur d'autres questions touchant les relations économiques extérieures et la politique étrangère font régulièrement apparaître qu'une grande partie de notre peuple n'est pas consciente de cette interdépendance.

Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre afin de remédier à l'ignorance qui existe manifestement dans ce domaine et d'améliorer l'information relative aux problèmes susmentionnés ?

La demande d'interpellation est appuyée par les députés suivants:

Akeret, Ammann-Berne, Aubert, Barchi, Bauer, Baumann, Besuchet, Biel, Blum, Bommer, Bratschi, Bremi, Canonica, Cossy, Dürr, Dürrenmatt, Eisenring, Flubacher, Friedrich, Früh, Generali, Gloor, Gut, Hofmann, Jaeger, Jung, Junod, Kaufmann, Kunz, Künzi, Lang, Loetscher, Matossi, Merz, Morel, Müller-Balsthal, Nauer, Nebiker, Ribl, Riesen-Fribourg, Risi-Schwytz, Röthlin, Rubi, Sauser, Schär, Schnyder-Berne, Schürch, Schutz-Crisons, Seiler, Sigrist, Spiess, Suter, Thalmann, Trottmann, Weber Leo, Welter, Widmer, Wilhelm, Zehnder, Swygart.

... et les interpellations auxquelles le Conseil
... a répondu en substance par des réponses après
... sur le rôle de l'ONU, etc. etc. Il
... les interpellations, les questions, etc.
... les réponses.

... les interventions de M. ...
... trait, d'un caractère général, à la manière
... au développement après le vote de la loi, celles
... de caractère général, etc. etc. de
... de l'information dans le domaine de la politique
... plus particulièrement, en matière de coopération au

Le groupe de Conseil fédéral sera divisé en deux parties.
... RE P O N S E ... le Conseil
... DU

C O N S E I L F E D E R A L

... les quatre interventions, nous avons choisi un certain nombre
... que vous voudrez, sans doute, à l'usage de
... les choses sont les mêmes, sans l'ordre de l'annonce les

... de la coopération au développement et de l'aide
... :

... des objectifs définis par le Conseil fédéral pour le
... législature 1975-1979.

... entre la coopération au développement bilatérale et
... :

... de la Suisse en ce qui concerne l'international
... l'aspect éthique de notre coopération au développement.

... la fin de la première partie de la réponse, et avant
... le problème de l'information, je dirai encore la position
... fédéral au sujet de la notion de M. le Directeur national

La motion et les interpellations auxquelles le Conseil fédéral m'a chargé de répondre en son nom ont été déposées après le scrutin du 13 juin dernier sur le prêt à l'IDA. Dès lors, il n'est pas étonnant qu'elles révèlent des préoccupations assez semblables pour justifier une réponse commune.

Trois de ces interventions - celles de MM. Schwarzenbach, Hofer et Blum - ont trait, d'une manière générale, à la poursuite de la coopération au développement après le vote du 13 juin, celles de MM. Blum et Hofer soulevant de surcroît, ainsi que celle de M. Auer, les problèmes de l'information dans le domaine de la politique étrangère et, plus particulièrement, en matière de coopération au développement.

La réponse du Conseil fédéral sera divisée en deux parties. La première traitera de la coopération au développement, la deuxième de l'information.

Concernant la première partie, et pour introduire quelque méthode dans l'approche des nombreuses questions soulevées par les auteurs des quatre interventions, nous avons dégagé un certain nombre de thèmes que vous vous accorderez, sans doute, à juger essentiels.

Ces thèmes sont les suivants, dans l'ordre où j'entends les aborder:

- la conception de la coopération au développement et de l'aide humanitaire;
- la poursuite des objectifs définis par le Conseil fédéral pour la législature 1975-1979;
- l'équilibre entre la coopération au développement bilatérale et multilatérale;
- la position de la Suisse au sein de la communauté internationale;
- enfin l'aspect éthique de notre coopération au développement.

A la fin de la première partie de la réponse, et avant d'aborder le problème de l'information, je dirai encore la position du Conseil fédéral au sujet de la motion de M. le Conseiller national Schwarzenbach.

* * *

Y a-t-il lieu, compte tenu du résultat de la votation du 13 juin 1976, de présenter au Parlement une nouvelle conception de la coopération au développement et de l'aide humanitaire internationales ?

Je pense, à ce propos, qu'il faut relever tout d'abord une évidence que la marche du temps pourrait tendre à rejeter dans l'oubli. C'est sur un prêt de 200 millions de francs en faveur de l'Association internationale de développement (IDA) que le peuple suisse a été appelé à se prononcer. C'est à une mesure spécifique d'aide au développement qu'il a dit "non", même s'il est raisonnable d'admettre, d'une manière plus générale, que le souverain a témoigné ainsi d'une certaine réserve à l'égard de la forme de coopération dite multilatérale.

Mais ce serait se livrer à une analyse hasardeuse - puisque aucun indice concret ne vient l'étayer - que d'interpréter cette décision comme un rejet des principes fondamentaux de la coopération suisse au développement, principes qui figurent dans la Loi sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales, récemment adoptée par les Chambres. On relèvera dans ce contexte qu'au cours de la campagne référendaire, les adversaires du prêt n'ont cessé de se référer à cette loi, témoignant ainsi à l'évidence qu'ils n'en mettaient pas en cause le contenu et qu'ils n'entendaient pas en faire l'objet indirect de la votation du 13 juin.

Dans ces conditions il ne semble pas utile de demander au Parlement de se pencher à nouveau sur une question qui l'a longuement occupé et de rediscuter de principes auxquels il a souscrit à la quasi-unanimité, voici quelques mois à peine.

En revanche le Conseil fédéral soumettra régulièrement aux Chambres - comme il le fait, une fois de plus, avec le Message sur la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur de pays en développement qui a été approuvé par le Conseil fédéral le 27 septembre dernier et qui vous sera soumis prochainement - les applications pratiques des principes formulés dans la loi. Cette attitude n'est pas la conséquence du vote du 13 juin; nous la considérons, depuis des années, comme un devoir de l'administration à l'égard du Parlement.

Quant à une révision de la conception de l'aide humanitaire, à laquelle fait allusion M. Schwarzenbach, elle apparaît moins indiquée encore. En effet, s'il n'y a pas contradiction entre le résultat du scrutin du 13 juin et les principes mêmes de la coopération au développement, on voit moins encore quel pourrait être le lien entre ce vote et la conception de l'aide humanitaire.

Cette mention, surprenante dans ce contexte, de l'aide humanitaire conduit incidemment le Conseil fédéral à se prononcer sur la suggestion faite par M. Schwarzenbach que l'aide en cas de catastrophe soit inscrite au budget de la Coopération au développement et de l'aide humanitaire. Ce vœu appelle la remarque suivante: L'aide en cas de catastrophe à l'étranger, assumée par les soins du Délégué du Conseil fédéral aux missions de secours, est englobée dans le crédit de programme, voté par les Chambres pour les années 1976 - 78, qui couvre également les actions entreprises par la Confédération au titre des oeuvres d'entraide internationale, lesquelles relèvent de la compétence de la Direction des organisations internationales. Ainsi que nous l'avons mentionné dans notre message du 14 mai 1975 concernant la poursuite des oeuvres d'entraide internationale, le caractère même des interventions d'urgence exclut toute planification à longue échéance; c'est pourquoi leur financement est inscrit au budget de l'aide humanitaire et doit, par conséquent, rester distinct de celui de la Coopération au développement, même si les prestations que la Confédération fournit au titre de l'aide humanitaire apparaissent dans les statistiques de l'aide publique en faveur des pays en voie de développement.

Enfin, en précisant que le Conseil fédéral est fermement déterminé à poursuivre son action dans la voie définie aux articles 2 et 5 de la Loi sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (tenir compte des besoins des populations destinataires de la coopération au développement, soutenir les efforts des plus défavorisés), je donne un début de réponse à M. Blum, réponse que l'interpellateur trouvera sous une forme beaucoup plus développée dans le Message concernant la continuation de la coopération technique et de l'aide financière que je viens de

mentionner. Au surplus, j'invite M. Blum à se reporter aux nombreuses précisions données dans ce même message pour ce qui est de sa question touchant l'adaptation des moyens et méthodes.

*

Je traiterai maintenant le deuxième grand problème, soulevé par M. Hofer, de la poursuite des objectifs de la coopération au développement tels qu'ils ont été définis par le Conseil fédéral dans son rapport sur les Grandes lignes de la politique gouvernementale durant la législature 1975-1979. Il va sans dire que je serai amené ainsi à aborder le problème des incidences financières de notre politique.

M. Hofer situe sa question, naturellement, dans l'optique de la votation du 13 juin dernier. Je l'ai déjà relevé: ce scrutin n'altère pas les orientations fondamentales de notre coopération au développement. Mais il n'en aura pas moins certaines conséquences pratiques. La plus évidente est que la Suisse ne participera pas à la 4ème reconstitution des ressources de l'IDA. De ce fait, la contribution de la Suisse à la coopération internationale au développement sera, en 1976, inférieure au montant prévu et même à nos prestations de l'année précédente. Le Conseil fédéral espère pouvoir parvenir - conformément aux intentions exprimées dans les Grandes lignes de la politique gouvernementale pendant la législature 1975-1979 - à une augmentation modérée de cette contribution à partir de 1977. Mais, à supposer que ces intentions puissent être concrétisées, on n'en restera pas moins sensiblement éloigné, en 1979, de la moyenne des prestations des pays du Comité d'aide au développement de l'OCDE.

En d'autres termes, le Conseil fédéral entend continuer à conformer sa politique aux grandes lignes qui sont, en substance, celles définies par l'interpellateur mais l'objectif visé ne pourra être atteint qu'à un rythme mesuré qui provoquera nécessairement un certain retard par rapport au programme prévu.

Il est évident qu'en soumettant aux Chambres ses propositions touchant notre contribution à la coopération internationale au développement, le Conseil fédéral gardera toujours présente à l'esprit la situation budgétaire de la Confédération. Il en apporte la preuve avec le Message sur la continuation de la coopération technique et de l'aide financière, auquel j'ai déjà fait allusion à plusieurs reprises. Les mesures proposées dans ce Message constituent une solution transitoire, qui nous permettra de poursuivre notre tâche en attendant d'être plus au clair quant à l'avenir de la situation financière de la Confédération.

A ce propos, le Conseil fédéral tient à relever que, dans ce domaine tout particulièrement, il tient compte depuis plusieurs années déjà des difficultés budgétaires de la Confédération, bien avant que l'article 9 de la Loi sur la coopération au développement et l'aide humanitaire, auquel M. Schwarzenbach se réfère, l'y invite. Ce n'est d'ailleurs pas la moindre des raisons pour lesquelles la Suisse figure aux derniers rangs des pays industrialisés pour ce qui est des prestations publiques au titre de la coopération au développement. Le Conseil fédéral veillera, comme par le passé, à maintenir le meilleur équilibre possible entre les intérêts généraux de la Suisse et l'état des finances fédérales. Et, bien entendu, il continuera d'appartenir aux Chambres d'apprécier, cas par cas, le bien-fondé des propositions de l'exécutif.

*

Quelle sera, dans ces prestations, la part de la coopération bilatérale et de la coopération multilatérale ? C'est le troisième problème important, soulevé par M. Schwarzenbach, qui demande que priorité soit clairement accordée au bilatéral sur le multilatéral, et par M. Blum, qui souhaite une augmentation du bilatéral mais sans postuler une réduction correspondante du multilatéral.

Les observations que soulève cette question sont les suivantes:

A la suite de la votation du 13 juin dernier, la part du

multilatéral, dans l'ensemble de nos prestations au titre de la coopération au développement, se trouvera automatiquement réduite du fait de l'annulation des versements prévus pour l'IDA. Il en résultera donc une augmentation relative du bilatéral.

Cette progression devrait se voir accentuée encore par une augmentation en chiffres absolus du bilatéral, si le budget pour 1977 et le plan financier établis par le Conseil fédéral pour les années 1978-1979 sont adoptés. Relevons à ce sujet que, pour les prestations globales de la coopération technique et de l'aide financière, la part du bilatéral représentera au cours de la période 1977-1978 les deux tiers et qu'elle atteindra la proportion de 3/4 pour la coopération technique considérée séparément.

Il faut se garder toutefois d'oublier que la coopération bilatérale nécessite un personnel beaucoup plus nombreux que la coopération multilatérale; ce besoin en personnel est nettement plus accusé encore lorsque - comme le veut l'article 5 de la loi - l'aide est destinée aux pays les plus défavorisés qui ne disposent ni de l'encadrement ni des structures suffisants pour promouvoir seuls leur développement.

Le Service de la Coopération technique parviendra néanmoins, mais au prix de grandes difficultés, à faire face au surcroît des charges résultant de l'augmentation de l'aide bilatérale, telle qu'elle est actuellement prévue, grâce à la rationalisation de son travail qui se poursuit depuis des années. Cette rationalisation connaît toutefois des limites naturelles, au delà desquelles la qualité des projets ne pourrait plus demeurer ce qu'elle est. Au cas où le Parlement souhaiterait faire progresser davantage encore les prestations bilatérales, il importe qu'il soit conscient des obstacles auxquels nous nous heurterions sur le plan du personnel.

Il faut dire aussi que l'accroissement de la collaboration entre la Confédération et les oeuvres d'entraide, souhaité par M. Blum, pourra également contribuer à aplanir les difficultés résultant de l'augmentation du bilatéral. Le Conseil fédéral envisage donc de mettre des moyens financiers plus importants à la disposition des organisations privées. Doivent encore être mises au point les

modalités pratiques de cette collaboration accrue, ce qui ne devrait pas présenter de difficultés majeures, car la volonté de poursuivre un travail en commun fructueux existe de part et d'autre.

Ce qui vient d'être dit au sujet du bilatéral n'infirmes en rien l'attitude du Conseil fédéral à l'égard du caractère indispensable de la coopération multilatérale. Les raisons justifiant cette attitude sont nombreuses. J'en citerai deux, pour mémoire, qui se situent dans des optiques apparemment opposées, l'une étant celle des pays du tiers monde, l'autre spécifiquement suisse.

A l'aide bilatérale, les pays en développement préfèrent en règle générale l'aide provenant d'organisations internationales parce qu'elle est moins politisée. Certes la Suisse, petit pays, n'est pas suspecte d'ingérences politiques. Il reste qu'à prétendre se tenir seule à l'écart de la coopération multilatérale, elle condamnerait moralement une forme de solidarité active à laquelle les pays en développement accordent la préférence.

Quant à la deuxième raison, elle découle de la première. Les prestations que la Suisse effectue au titre de la coopération multilatérale figurent au nombre des preuves les plus tangibles de sa politique de solidarité active. Elles assurent notre présence dans des réunions internationales où la notion de coopération au développement s'élargit sans cesse pour englober des questions qui touchent l'avenir politique et économique de tous les peuples du monde. C'est aussi une partie de l'avenir de notre pays qui se joue dans ces rencontres.

Faire machine arrière, ce serait nous retrouver isolés, repliés sur nous-même, coupés des réalités actuelles.

C'est d'autant moins imaginable que nous ruinerions ainsi un acquis, récent certes mais déjà appréciable, en matière de coopération internationale. Outre sa contribution régulière au Programme des Nations Unies pour le Développement la Suisse participe, en effet et notamment, à trois institutions de développement régionales: la Banque asiatique de développement, le Fonds africain de développement et la Banque interaméricaine de développement. Notre

pays a d'ailleurs contracté, à cet égard, des engagements qui devront être tenus.

Je ne voudrais pas terminer sur ce thème du bilatéral et du multilatéral sans relever une erreur commise dans l'interprétation de la loi sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales. On ne saurait en effet limiter - comme le voudrait M. Schwarzenbach - les dispositions de l'article 5 à la coopération bilatérale. L'article 5, qui a trait aux buts de la coopération au développement et en particulier à la nécessité de soutenir les efforts des pays en développement, régions et groupes de population les plus défavorisés, vise la coopération au développement sous toutes ses formes, bilatérale comme multilatérale. Or il importe de souligner que notre contribution à la coopération multilatérale poursuit les mêmes objectifs que ceux définis dans cet article.

En effet, les organisations auxquelles participe la Suisse (Programme des Nations Unies pour le développement, Banques régionales, Fonds spéciaux) s'efforcent très particulièrement de faire parvenir leur aide aux pays, régions, populations les plus défavorisés, d'y promouvoir le développement rural, la création d'emplois et la production alimentaire.

*

Le rôle indispensable que doit continuer à jouer dans notre politique étrangère la coopération multilatérale m'amène à aborder, à l'instigation de M. Hofer, un quatrième thème important, celui de l'incidence de la votation du 13 juin sur la position de la Suisse au sein de la communauté internationale.

Il est évidemment bien tôt pour apprécier, dans leur complexité et leur étendue, les répercussions de cette décision populaire. Nous disposons toutefois déjà de quelques indices.

Bien sûr, les pays en développement ne pouvaient pas accueillir avec faveur les résultats de la votation du 13 juin et ils ne l'ont pas fait.

Dans le monde occidental, l'image de notre pays est sortie ternie de cette votation, même si la presse a pu parfois relever que si un scrutin pareil s'était déroulé dans d'autres pays, il aurait été sanctionné par un résultat analogue.

Dans tous les cas, cette exceptionnelle indulgence n'est pas partagée, dans les enceintes internationales, par les représentants des pays industrialisés dont le rôle n'est pas de se soucier des problèmes inhérents au système de la démocratie directe mais bien de veiller à une équitable répartition des charges de la coopération au développement.

Déjà délicate avant le 13 juin - en raison de la faiblesse de prestations publiques qui placent la Suisse aux derniers rangs des pays industrialisés - la position de notre pays s'est donc encore affaiblie. Cette situation met nos représentants en poste à l'étranger ou auprès des instances internationales en mauvaise posture et nécessite de leur part un nouvel effort pour faire valoir, tant à l'égard des pays industrialisés que des pays en développement, les difficultés particulières à notre pays. Il est à craindre que la retenue et la circonspection encore accrues dont devront témoigner les délégués de la Suisse dans les négociations internationales qui se dérouleront au cours des prochains mois n'apportent une autre preuve de l'affaiblissement de notre position. Un tel climat doit nous inciter à améliorer celle-ci par les moyens que la Loi sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales met à notre disposition, tout en respectant les limites que nous impose la situation budgétaire de la Confédération.

Quant aux conséquences que peut avoir le scrutin du 13 juin sur le plan économique - notamment en ce qui concerne le maintien et l'expansion de notre commerce extérieur - il faudra sans doute des années pour évaluer globalement la nature et l'étendue des dommages. Ce qui paraît toutefois évident aujourd'hui déjà, c'est qu'en marquant de la distance par rapport aux activités d'une institution importante du Groupe de la Banque mondiale, la Suisse prend le risque de voir placés dans une situation désavantageuse les secteurs de son économie, exportateurs de biens d'équipement et de services, qui participent aux

adjudications internationales; cela à un moment où leur position concurrentielle est déjà précaire en raison de la forte hausse du cours du franc et où la reprise économique chez nous ne se fait sentir que très lentement.

*

Cinquième thème: M. Schwarzenbach et M. Blum soulèvent, en des termes différents, la même question fondamentale qui est celle de l'éthique de la coopération au développement. M. Schwarzenbach souhaite en particulier que l'aide soit "désintéressée". Que signifie exactement cette expression ? Est-on bien certain de ne pas se payer de mots ?

La coopération suisse au développement n'est pas "intéressée" dans la mesure où ce vocable impliquerait que le profit soit le mobile de ses activités. Lors du choix d'un projet c'est, sans conteste, l'appréciation des besoins du pays en développement qui prime toute autre considération. Et, pour l'essentiel, l'aide suisse n'est assortie d'aucune obligation d'achat imposée au pays bénéficiaire.

Cette observation faite, l'opposition entre aide "intéressée" et "désintéressée" nous paraît procéder d'un manichéisme simpliste. Car si la politique de coopération de la Suisse ne vise certes pas de buts mercantiles, elle n'en tient pas moins compte de l'intérêt à long terme de notre pays, de l'avenir de son économie et de ses travailleurs dans la mesure où elle contribue à créer dans le monde de véritables partenaires économiques. Elle se préoccupe de l'intérêt politique de la Suisse dans la mesure où elle contribue à l'instauration d'un ordre mondial plus équitable car elle oeuvre ainsi, et de bien d'autres manières, pour la paix. Nous pensons donc que par honnêteté et souci de clarté il conviendrait de rejeter, une fois pour toutes, l'alternative entre coopération "intéressée" et "désintéressée" qui a donné lieu jusqu'ici à trop d'interprétations sommaires et unilatérales.

Pour ce qui est des conflits pouvant surgir entre les objectifs de l'aide et les intérêts du secteur privé suisse - conflits auxquels fait allusion M. Blum - il importe de distinguer entre deux aspects principaux de nos activités de coopération au développement: les projets de la coopération technique et de l'aide financière d'une part, d'autre part les mesures de politique commerciale et économique. En ce qui concerne les projets, répétons que la priorité y est systématiquement accordée aux impératifs du développement des pays du tiers monde. Dans le cas des mesures de politique commerciale et économique, en revanche, la question ne saurait être tranchée de façon aussi catégorique. Une politique de développement concertée et bien comprise doit viser une amélioration des conditions de vie dans les pays en développement sans porter atteinte à celles des pays industrialisés. Ce qui importe, en l'occurrence, ce n'est donc pas de donner la priorité aux intérêts d'une partie sur ceux de l'autre mais de chercher à équilibrer ces intérêts, étant bien entendu que le but visé n'est pas un profit à court terme pour nous mais les avantages à longue échéance résultant pour tous d'un réaménagement des relations économiques mondiales.

M. Schwarzenbach souhaite, enfin, que les ressources de la Confédération ne servent pas à modifier les structures sociales. Ce n'est certes pas là l'objectif direct de la coopération suisse au développement. Il faut bien reconnaître, en revanche, que le développement est une notion dynamique, qu'il suppose donc des changements et qu'il implique presque nécessairement certaines modifications du contexte économique et social. Il paraît toutefois utile de rappeler à l'auteur de la motion que nulle action de coopération au développement ne peut être entreprise sans l'accord du gouvernement du pays bénéficiaire. En d'autres termes, un changement des structures sociales ne saurait résulter en aucun cas d'une telle action contre la volonté des responsables de la politique des pays intéressés.

* * *

Je pense avoir répondu à toutes les questions qui nous ont été posées - hormis celles touchant l'information qui seront traitées séparément - et je suis en mesure de formuler les grandes lignes d'une conclusion concernant les deux problèmes principaux soulevés par M. Schwarzenbach: révision de la conception et priorité du bilatéral sur le multilatéral.

Il n'y a pas lieu de soumettre au Parlement une nouvelle conception de la coopération au développement et de l'aide humanitaire internationales puisque les principes régissant notre action ont déjà trouvé leur expression dans la loi sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales.

Cette loi a été adoptée par le Parlement, à la quasi-unanimité de ses membres, et n'a fait l'objet d'aucun référendum.

Notre tâche consiste dès lors à maintenir notre politique de la coopération au développement et de l'aide humanitaire en harmonie avec les principes définis dans la loi. C'est ce vers quoi nous tendons, ainsi que vous le lirez d'ailleurs dans le Message sur la continuation de la coopération technique et de l'aide financière, qui vous sera soumis prochainement.

En ce qui concerne la priorité à donner à la coopération bilatérale par rapport à l'aide multilatérale, la motion de M. Schwarzenbach est sans objet. Cette priorité a toujours existé - malgré l'importance que nous attachons à la coopération multilatérale - et le Conseil fédéral entend la maintenir.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil fédéral invite le Conseil national à rejeter la motion de M. Schwarzenbach.

* * *

J'en viens à aborder, maintenant, les questions posées par MM. Auer, Hofer et Blum au sujet de l'information.

Le Conseil fédéral ne peut que se réjouir de l'intérêt qui se manifeste, à travers ces trois interpellations, à l'égard d'un problème dont l'importance est trop souvent sous-estimée.

En effet les trois interpellateurs demandent en substance au Conseil fédéral de mieux sensibiliser l'opinion publique suisse aux questions de l'interdépendance, de nos relations avec le tiers monde et de la politique étrangère en général. On ne saurait toutefois dissocier cet aspect de l'information du problème de l'information d'ensemble sur l'activité gouvernementale.

Le Conseil fédéral peut à juste titre affirmer qu'il ne s'est pas borné à réfléchir à ce problème depuis des années, mais qu'il a pris des mesures concrètes en vue de favoriser un véritable dialogue entre l'exécutif fédéral et le public. Au nombre de ces mesures, il convient de citer la structuration renforcée de la Chancellerie fédérale, la création de services d'information au sein des divers Départements et leur coordination, le meilleur équipement des locaux destinés aux représentants de la presse et de la radio-télévision au Palais fédéral, etc.

En effet, le dialogue auquel il vient d'être fait allusion se révèle de plus en plus indispensable dans une démocratie référendaire comme la nôtre. Mais il faut souligner parallèlement qu'il se heurte à des difficultés, matérielles et psychologiques, particulièrement sensibles dans le domaine de la politique extérieure.

C'est un lieu commun de parler de l'insécurité du monde actuel, de la fluidité de systèmes monétaires, économiques et financiers jusqu'il y a peu relativement stables. C'en est un autre que d'invoquer la complexité croissante des affaires. Pourtant l'une et l'autre sont des données de fait, comme l'interdépendance de toutes les nations sur laquelle le Conseil fédéral ne manque aucune occasion d'attirer l'attention du peuple suisse.

Les choses étant telles, il s'ensuit que le citoyen subit directement, dans ses conditions de travail et son niveau de vie, les conséquences des événements internationaux, tout en ayant l'impression qu'ils échappent à sa compréhension. Il est de plus en plus difficile de remonter des effets aux causes et on éprouve, inconsciemment souvent, un sentiment d'insécurité et d'appréhension à l'égard de ce que l'avenir nous réserve.

La difficulté que le citoyen a, dès lors, de saisir les motivations et le bien-fondé de la politique du Conseil fédéral engendre, à son tour, une méfiance qui n'est pas sans peser aussi sur les décisions du souverain en matière de politique intérieure.

Le Conseil fédéral conçoit bien le but qu'il convient d'assigner à l'information: faire mieux apparaître les réalités du monde actuel et leurs répercussions sur les intérêts particuliers de chaque citoyen, d'une part, et sur l'avenir de notre communauté nationale, d'autre part.

On ne saurait se dissimuler les difficultés d'une telle entreprise. C'est qu'une politique de l'information n'a de chance de succès qu'insérée dans un ensemble où le Parlement, les partis, l'école et la famille jouent leur rôle dans la stimulation de l'intérêt de chacun pour les affaires publiques.

Un véritable dialogue, puisque c'est de cela qu'il s'agit en définitive, exige certes de la part des pouvoirs publics un langage clair et direct. Le Conseil fédéral sait que, pour atteindre son but, l'information doit être simple et continue, tout en permettant à l'opinion publique de mieux situer les faits particuliers dans une perspective globale de l'évolution du monde. Il ne manque pas de multiplier ses efforts dans ce sens en encourageant la recherche de moyens propres à mieux informer directement les citoyens, que ce soit par des publications, des expositions, des films ou tout autre support de l'information.

Mais en vérité, et nous abordons ainsi le coeur du problème, cela ne suffit pas. Le dialogue exige aussi de la part des interlo-

cuteurs une disposition essentielle: la volonté d'accomplir l'inévitable effort de compréhension que requiert l'exercice des droits démocratiques inscrits dans notre Constitution.

Les Suisses comptent parmi les citoyens les plus informés du monde. Un flot continu de nouvelles couvre pratiquement tous les événements, où qu'ils adviennent. Dans les mass media, priorité est même plus d'une fois donnée à la nouvelle étrangère sur la nouvelle nationale. Nous devons dès lors nous demander pourquoi les Suisses semblent souvent indifférents à ce qui survient hors de leurs frontières alors qu'ils réagissent si vivement aux informations de portée locale, régionale ou nationale. Pourtant l'événement international pèsera parfois plus lourd sur le cours de leur existence quotidienne que ce qui se passe à côté d'eux.

Comprendre le monde actuel, c'est d'abord prendre conscience de l'interdépendance. L'interdépendance, beaucoup chez nous sont prêts à l'accepter comme un fait inéluctable mais ils y voient d'abord la "dépendance" et se hérissent. Ce réflexe - qui serait sain en présence d'un danger de dépendance au sens classique du terme, c'est-à-dire d'une perte de notre indépendance à l'égard de quelque puissance que ce soit - , s'applique mal à la situation dans laquelle nous sommes aujourd'hui.

L'interdépendance, caractéristique dominante du monde actuel, ne répond pas à des catégories si simples; elle est beaucoup plus complexe et diversifiée. Le terme même implique que, si nous dépendons des autres, les autres dépendent aussi de nous. Nos relations avec le tiers monde constituent un bon exemple de cette dépendance mutuelle qui n'a rien à voir avec un abandon de souveraineté, mais qui est au contraire complémentarité des besoins et des possibilités, donc enrichissement réciproque.

En bref, l'interdépendance ne devrait pas être ressentie négativement. Il faudrait plutôt en reconnaître les aspects positifs. On va répétant sans cesse que le monde est devenu plus petit. Cela est vrai, si l'on entend par là qu'il ne se passe guère d'événement qui ne nous touche pas, directement ou indirectement. Mais il est non

moins vrai que la seule réponse à cet état de fait, à cette interdépendance, c'est la participation de notre pays à tous les efforts tendant à supprimer les inégalités en instaurant un meilleur équilibre dans les relations internationales. Une telle attitude s'inscrit également dans le droit fil de notre tradition en faveur du maintien et de la consolidation de la paix.

La nécessité en découle, quant à l'objet spécifique de la présente réponse, de développer dans notre opinion publique le sens véritable de l'interdépendance, de la solidarité des nations et des hommes devant le destin commun de l'humanité. Il ne s'agit pas seulement des sacrifices à s'imposer à l'égard de tel ou tel Etat parmi les plus défavorisés, mais d'avoir constamment présente à l'esprit cette vérité que le progrès ne peut que profiter à tous ou ne pas être.

Il ne s'agit pas, dans ce domaine - comme cela nous a été reproché à tort ou à raison à propos de l'IDA - de mettre l'accent tantôt sur l'aspect humanitaire de notre action, tantôt sur le bénéfice économique que nous pouvons en attendre. Non; mais il se trouve que la solidarité donne la mesure de la conscience qu'un peuple a de ses devoirs à l'égard des autres et qu'elle est en même temps la voie qui mène à l'instauration d'un monde plus équilibré, où notre avenir économique sera donc mieux assuré.

Nous en arrivons ainsi, très naturellement, aux questions posées par MM. Blum et Hofer.

S'agissant plus spécifiquement de la coopération internationale au développement, le Conseil fédéral conçoit depuis longtemps l'information en ce domaine non seulement comme la diffusion de renseignements sur nos activités, mais aussi comme une explication des raisons sur lesquelles elles se fondent. Un travail continu a été entrepris dans ce sens, soit par l'intermédiaire des mass media - que nous remercions pour leur collaboration active - soit directement auprès du public. A cette entreprise de longue haleine s'est ajouté, récemment, un effort de durée limitée mais d'une rare intensité: j'entends faire allusion par là, vous l'avez deviné, à

la campagne d'information relative à l'IDA. Que cet effort se soit soldé par un résultat négatif, au niveau politique, ne saurait être interprété comme un échec sur le plan de l'information. La tâche d'un service d'information d'Etat n'est pas tant, en effet, de chercher à convaincre que de mettre en main du citoyen les éléments d'appréciation nécessaires.

Cette tâche consiste aussi à venir à la rencontre de ceux qui souhaitent augmenter leurs connaissances. A ce titre, il est en particulier un domaine où le service de l'information du Délégué à la Coopération technique déploie des efforts considérables depuis des années: la collaboration avec les écoles, grâce au soutien des divers départements de l'instruction publique, par laquelle nous nous efforçons de satisfaire une réjouissante demande d'insertion de l'information sur les problèmes du tiers monde dans les programmes scolaires. Le Conseil fédéral estime qu'il y a là un champ d'action qui doit continuer à mériter toute son attention.

Par ailleurs, il va sans dire que le Service de l'information du Délégué est appelé à répondre à un flot continu de questions. Pour rationaliser ce travail il a rassemblé les réponses essentielles à ces questions et établi, sur cette base, une gamme assez complète de publications. Celles-ci sont principalement diffusées dans le cadre des foires-expositions nationales, où notre présence est très régulièrement assurée.

Toutefois ces efforts - qu'il s'agisse de mieux faire comprendre la situation des pays du tiers monde ou de mieux faire connaître nos activités - trouvent avant tout leurs limites dans la faiblesse des moyens et des effectifs destinés à l'information en ce domaine.

Dans sa question consacrée à l'information, M. Blum évoque également le problème de la recherche dans le domaine de la coopération au développement. Le Conseil fédéral attache une grande importance à la recherche, surtout en raison de son rôle indispensable dans le contexte général de la coopération. A ce titre, il estime notamment utile d'élargir les contacts entre universités

suisses et universités du tiers monde et de continuer à coopérer au financement de travaux de recherches scientifiques portant notamment sur l'amélioration de la production agricole et l'adaptation aux besoins du tiers monde de certaines technologies industrielles.

Je puis conclure en résumant ainsi l'attitude du Conseil fédéral: il est conscient de la nécessité de maintenir et de développer ses efforts en vue d'une information axée sur la simplicité, la continuité et une vision globale et réaliste des choses; à ses yeux, cette information ne peut pas aller à sens unique, mais doit s'intégrer dans un dialogue permanent avec les citoyens; l'une des conditions de ce dialogue réside dans la volonté d'ouverture au monde du citoyen; le Parlement, les partis politiques, l'école, la famille doivent assumer leur rôle pour susciter cette volonté de compréhension. Ainsi seraient créées les conditions dans lesquelles l'information pourrait remplir sa fonction essentielle: permettre à chacun d'exercer pleinement et en toute connaissance de cause les droits et devoirs inscrits dans notre Constitution.